

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SOG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU le décret n° 2020-0239 /PRES du 30 mars 2020 instituant l'état d'alerte sanitaire sur toute l'étendue du territoire national.

DECRETE

Article 1 : La mise en quarantaine des villes du Burkina Faso ayant au moins un cas positif de COVID-19 est suspendue pour compter du 04 mai 2020 à 24 heures sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, et sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 04 mai 2020



Roch Marc Christian KABORE